

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales

Lille, le **23 SEP. 2024**

Affaire suivie par : pôle 3 DR - [pref-bicpe3@nord.gouv.fr](mailto:pref-bicpe3@nord.gouv.fr)

*Courriel avec AR*

Monsieur le directeur,

Vous avez porté à ma connaissance 5 modifications matérielles par les dossiers suivants :

N°	Date	Référence	Intitulé – objet de la modification
1	29/07/2019	EP/CL – 10/19	Construction d'un nouveau local MCC (Motor Control Center)
2	12/10/2020	PAR-RAP-20-23577C	Nouveaux bacs de stockage de Javel et poste de chargement de camion associé
3	29/03/2022	-	Projet CAFEIN 1 – Secteur Chlorure ferrique Installation d'une unité de préparation de pré-couche avec un 4 <sup>e</sup> filtre FUNDABAC
4	22/07/2022	E 1168 CH révision 3	Porter à connaissance pour une modification du réseau de distribution de Gaz Naturel du site KUHLMANN France à Loos (59)
5	01/09/2022	E 1175 CH révision 2	Porter à connaissance pour un nouveau stockage de chlorure ferrique du site KUHLMANN France de Loos (59)

Mes services ont examiné ces dossiers au regard des dispositions réglementaires applicables, à savoir les articles L. 181-14, R. 122-2 et R. 181-46 du code de l'environnement ainsi que des modalités de la note de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) en date du 20 décembre 2021.

Les modifications décrites n'entraînent pas de changement de classement de l'établissement. La nature des activités exercées sur le site reste inchangée. Il n'y a pas d'augmentation de la capacité de production autorisée.

Après instruction et, considérant les impacts, j'estime que les 5 modifications, dont les références des dossiers sont rappelées ci-dessus, ne sont pas substantielles au sens des dispositions des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement. Ces mêmes modifications ne nécessitent pas de procéder à une consultation du public et d'édicter à ce stade de nouvelles prescriptions par voie d'arrêté préfectoral.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la préfecture du Nord.

Par conséquent, je vous donne acte de ces 5 modifications dans les conditions décrites dans les dossiers dont les références sont rappelées ci-dessus.

Je vous signale également les points suivants :

- le plan d'opération interne (POI) de l'établissement sera à mettre à jour en tenant compte de la configuration modifiée des installations, et en incluant le cas échéant la gestion des scénarios incidentels associés, qu'ils soient majeurs ou non majeurs ;
- vous veillerez également à informer le SDIS du Nord de la nouvelle configuration du site afin qu'il puisse mettre à jour la fiche ETARE de l'établissement ;
- les nouvelles capacités de stockage, induites par certaines des 5 modifications dont il est pris acte ici, seront à intégrer dans l'état des stocks requis par les articles 49 et suivants de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié ;
- le présent courrier ne préjuge en rien de l'issue de l'instruction par mes services des autres dossiers de porter à connaissance déjà transmis. Leur instruction fera l'objet de rapports spécifiques ultérieurs.

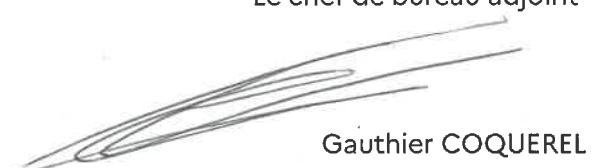
Enfin, l'une des modifications dont il est ici donné acte induit un changement dans les conditions de mise en œuvre de l'eau de javel sur votre site. Cela modifie le scénario de référence pour l'évaluation des garanties financières à constituer au titre du 3<sup>e</sup> de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Le dossier de la modification correspondante a fourni une réévaluation de ce montant. Par le présent courrier, je vous informe officiellement que le montant des garanties financières à constituer au titre du 3<sup>e</sup> de l'art. R. 516-1 du code de l'environnement est désormais de 1 688 300 € pour votre établissement.

Ce montant sera pris en compte dans la prochaine modification de l'arrêté préfectoral réglementant l'exploitation de votre établissement. Je vous demande cependant de tenir compte de cette nouvelle valeur dès mise en exploitation de l'installation à l'origine de la modification des garanties financières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau adjoint



Gauthier COQUEREL

Société KUHLMANN France  
Monsieur le directeur  
Usine Frédéric Kuhlmann  
Rue Georges Clémenceau  
59120 LOOS

[elodie.poulot@kuhlmann-europe.com](mailto:elodie.poulot@kuhlmann-europe.com)